

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 174/2020

**Avenant à la convention de délégation au
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Vallée de la Durance pour la compétence
GEMAPI**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 013-200035087-20201217-174_2020-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTEL Marcel.

La communauté d'Agglomération Terre de Provence a confié fin 2018 au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI.

Suite aux importantes évolutions du lit de la Durance générées par les multiples crues qui se sont produites à la fin de l'année 2019, il est proposé la signature d'un avenant à cette convention pour étendre cette dernière à la réalisation de travaux d'urgence à l'étiage estival de 2021, à savoir :

✓ Travaux de protection de berges dans le secteur de Peyrevert à Noves

Une anse d'érosion affecte la piste d'accès à la digue de Peyrevert et deux pylônes RTE. Cette érosion compromet un projet de prolongement de la digue de Peyrevert, dans le cadre de la finalisation du programme de restructuration du système d'endiguement porté par Terre de Provence.

Les études d'esquisse des travaux ont été commandées par Terre de Provence. Les études opérationnelles seront réalisées en régie par le SMAVD. Le coût des travaux est estimé à ce jour à 300 000 € HT.

✓ Travaux au droit de la digue de la Zone Industrielle de Châteaurenard :

Les crues récentes forment une anse d'érosion qui menace le système de protection des crues existant récemment restructuré. Les études sont en cours, réalisées en régie par le SMAVD. Le dossier de Déclaration au titre de code de l'environnement pourra en cas d'accord du conseil communautaire être déposé rapidement en préfecture. Le coût des travaux est estimé à ce jour à 420 000 € HT.

Pour ces deux opérations, les recherches de financement seront réalisées par le SMAVD et le reste à charge financé par Terre de Provence.

Compte tenu de l'avis favorable du bureau, il convient que le conseil communautaire se prononce sur la signature de cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la délibération n°146/2018 en date du 6 décembre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération Terre de Provence a confié par délégation fin 2018 au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation joint à la présente délibération ;

APRES AVIS favorable du Bureau en date du 3 décembre 2020 ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension par avenant de la convention signée en 2018 avec le SMAVD pour la réalisation de travaux d'urgence à l'étiage estival de 2021,
- **VALIDE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2021.

Membres en exercice : 42

Votes contre : 0

Votants : 40

Abstentions : 0

Votes pour : 40

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Avenant N° 2 à la Convention de délégation de compétence

ENTRE :

La communauté d'agglomération Terre-de-Provence, représentée par sa Présidente Corinne CHABAUD, dûment habilitée par délibération du *17 décembre 2020*, ci-après désignée « la Communauté »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Communauté a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les dispositions de l'article 4-1 de la convention de délégation de compétence sont ainsi modifiées :

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.2 ci-dessus, la participation des parties se matérialisera sous la forme suivante :

- mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,
- mise à disposition gratuite par chacune des parties de toutes études préexistantes utiles ;

- participation de la Communauté qui porte sur la prise en charge du programme prévisionnel suivant :
 1. Etudes nécessaires à l'établissement et l'autorisation du Système d'Endiguement Bonpas-le Rhône Rive Gauche : 300 000 € HT (hypothèse de réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'hydraulique en interne au SMAVD)
 - Etude hydraulique (yc mutualisation Accès MIN)
 - AVP travaux complémentaires
 - EDD système actuel et projeté
 - Dossiers règlementaires
 - Topographie et Géotechnie
 - Hors DUP et Foncier
 2. Travaux d'établissement des ouvrages :
 - Digue et épis de la ZI de Chateaurenard : 2,7 M€HT autofinancement résiduel après perception des financements concernés de 25% soit 675 K€ HT
 - Travaux nécessaires sur les ouvrages complémentaires en partie centrale du territoire : non chiffrables à ce stade, fonction des études citées au 1) et liés au niveau de protection fixé par la Communauté et aux mutualisations avec desserte du MIN.
 3. Entretien et petites réparations
 - Entretien des ouvrages restructurés jusqu'à fin 2018 : 20 000 €HT par an
 - Provision pour réparations courantes : 5 000 €HT par an
 4. Réparations lourdes et travaux après crue non chiffrables à ce stade, arbitrés annuellement par la Communauté sous réserve du budget alloué par la Communauté.
 5. Etudes de diagnostic géotechniques ou topographiques nécessaires à la conservation des ouvrages une fois autorisés et établis : non chiffrables à ce stade, arbitrés annuellement par la Communauté sous réserve du budget alloué par la Communauté.
 6. Etudes et travaux pour la réalisation de 3 ou 4 épis afin de protéger la digue de la ZI des érosions constatées suite aux crues de nov-déc 2019 : 420 000 €HT. Terre de Provence financera après perception des financements envisagés le reste à charge.
 7. Etudes et travaux pour la réalisation d'un dispositif de protection de berge et la reprise du chemin en bord de Durance à l'aval de la digue de Peyrevert (travaux rendus nécessaires suite aux crues de nov-déc 2019) : 300 000 € HT. Terre de Provence financera après perception des financements envisagés le reste à charge.

Un avenant pourra être conclu en vue d'actualiser le programme ainsi énoncé. Les modalités financières seront alors adaptées en conséquence.

La Communauté prendra en charge la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur l'ensemble des prestations externalisées prévues ci-dessus.

Sa participation financière détaillée, comprenant l'autofinancement et la prise en charge de la TVA, sera appelée au moins une fois par an par le syndicat et calculée au prorata du montant des travaux exécutés et payés.

Les parties pourront s'entendre pour faciliter le portage financier de la présente. Aussi, la Communauté pourra être appelée à verser au démarrage de l'opération concernée un acompte afin de faciliter la gestion de trésorerie par le Syndicat. Celui-ci s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de la Communauté en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

Le comité technique devra être informé d'éventuelles difficultés d'application de ces modalités financières.



Il est rappelé qu'un appel spécifique sera opéré pour appeler la contribution statutaire de la Communauté et éventuellement la contribution de celle-ci à d'autres types d'actions non prévues par la présente convention.

Dans l'hypothèse où les financements d'une opération sont sollicités directement par la Communauté, le Syndicat appellera à cette dernière l'intégralité du montant des travaux (TVA incluse) sur la base d'un état certifié par le comptable public des mandats émis et d'un rapport d'avancement de l'opération excepté le cas d'un versement d'un acompte au démarrage de l'opération.

Le Syndicat produira également les pièces nécessaires permettant à la Communauté de solliciter les versements auprès des financeurs de l'opération et ainsi atteindre la part d'autofinancement résiduel prévu par le plan de financement.

La Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires, tels qu'ils ont été définis et validés lors du Comité Technique.

Les coûts d'entretien annuels prévisionnels seront précisés à l'automne de l'année précédente par le Syndicat à la Communauté. Cette dernière confirmera, par retour au Syndicat dans un délai d'un mois, la somme qui sera effectivement inscrite au budget de manière à ce que le Syndicat puisse organiser les entretiens des ouvrages (les premières opérations d'entretien intervenant en tout début d'année).

Le SMAVD informera également la communauté de la consistance et du coût prévisionnel des travaux rendus nécessaires par une dégradation des ouvrages, notamment en cas de crue pour décider d'un financement spécifique.

Il informera dans ces cas la Communauté du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

**Pour l'intercommunalité TERRE DE
PROVENCE
La Présidente**

Corinne CHABAUD

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**

Yves WIGT